



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-204

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 2 GROS ŒUVRE DU MARCHÉ 2130 GROUPE SCOLAIRE  
VERT BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE

Pour la passation de la modification n°1 du lot 2 gros œuvre du marché 2130 Groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2, R 2194-1 à R.2194-5 et R.2194-7 à R.2194-9.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 un marché de gros œuvre dans le cadre des travaux du groupe scolaire Vert Bois de démolition et reconstruction d'une école neuve avec la société TDMI pour un montant de 1 429 875,80 € HT.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des modifications des travaux,

- En plus-value : une modification du niveau de la plateforme suite à la surépaisseur de l'isolant sous chape, des travaux d'étanchéité et un apport de gros béton supplémentaire pour fonder le bâtiment au niveau du bon sol.
- En moins-value : le sablage sur bétons bruts visibles.

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation de la modification n°1 du lot 2 gros œuvre du marché n° 2130 de travaux relatifs au groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société TDMI – 54 cours Saint André – 38800 PONT DE CLAIX

L'incidence financière résultant de la modification n°1 est de 17 511 euros HT et porte le montant du marché à 1 447 386,80 euros HT, soit une augmentation de 1,2%.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-204

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 2 GROS ŒUVRE DU MARCHÉ 2130  
GROUPE SCOLAIRE  
VERT BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 05 octobre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221005-lmc1H28166H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28166H1

Date de transmission en Préfecture : 06 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2022

Publication : du 07 octobre 2022 au 07 décembre 2022